Rapport d’audit de l’Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Commission de vérification de l’évaluation des programmes

19 juin 2026

500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 200
Montréal QC H3A 3C6

T 514 288-8524
presidence-CVEP@bci-qc.ca
CVEP

1re édition, 2026
Dépôt légal – 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-89574-097-1 (PDF)
© Bureau de coopération interuniversitaire, 2026

Table des matières

Avant-propos **5**

1. La méthodologie et les étapes 6
1.1 Général 6
1.2 La méthodologie 6
1.3 Les étapes de l'audit 6

2. La politique institutionnelle de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue **9**
2.1 Commentaires généraux 9
2.2 Les objectifs 11
2.3 L'application et la portée 11
2.4 Les modalités de l'évaluation périodique 14
2.5 Les étapes de l'évaluation périodique 20
2.6 Les critères d'évaluation périodique 20

3. L'application de la politique institutionnelle **22**
3.1 Les commentaires généraux 22
3.2 Le calendrier des évaluations périodiques 22
3.3 L'autoévaluation 23
3.4 La visite des personnes évaluatrices externes 24
3.5 Le rapport final - l'avis du comité des pairs 24
3.6 Le plan d'action et les suivis des recommandations 24
3.7 La diffusion d'un résumé d'évaluation périodique 25

4. Conclusion et recommandations **26**
4.1 Les pratiques et les champs innovants 26
4.2 La liste des recommandations et des suggestions 27

Annexe I **28**

Avant-propos

En 2022, les travaux de relance de la CVEP, qui fut dissoute en 2013, ont permis d'actualiser le Protocole de vérification[1], la Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants[2] et le Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes[3]. Ces documents sont réunis dorénavant dans un seul document : Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires[4] (politiques et procédures de la CVEP).

Le but des Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires de la CVEP est de s'assurer que les politiques d'évaluation institutionnelle et leur mise en application respectent la Politique d'évaluation périodique[5] tout en contribuant au maintien d'une culture d'amélioration continue, et ce, dans le respect de la diversité des missions et de l'organisation des établissements.

L'assurance qualité est d'abord garantie par les établissements universitaires eux-mêmes grâce à leurs politiques institutionnelles et leurs évaluations périodiques. Pour répondre aux exigences des règles budgétaires, pour des raisons de transparence, de redevabilité et d'amélioration des processus et procédures d'évaluation de la qualité, ainsi que pour garantir le maintien des standards internationaux, les établissements universitaires se soumettent à un exercice d'audit selon un cycle de 10 ans.

La CVEP joue un rôle d'audit qui consiste à vérifier l'adéquation des politiques institutionnelles et des pratiques d'évaluation périodique par rapport aux buts, aux étapes, aux critères et aux modalités définis selon les termes de la Politique d'évaluation périodique. La CVEP a pour mandat de soutenir les établissements universitaires dans l'amélioration continue de leurs démarches d'évaluation de programmes et de veiller à la qualité des processus qui permettent aux établissements d'assurer la qualité et la pertinence des programmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études. La CVEP formule des recommandations aux établissements en toute indépendance dans le cadre de son mandat.

La Commission est composée de 9 membres, issus des établissements universitaires du Québec, désignés pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois. Une fois nommés par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire, les commissaires siègent à titre personnel, et non à titre de représentantes ou représentants de leur université. Pour éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, les membres ne doivent pas être présents lors des délibérations de la Commission portant sur leur établissement. De même, pour respecter les règles de confidentialité relatives aux évaluations périodiques au sein des établissements universitaires eux-mêmes, les membres issus de l'établissement audité n'ont pas accès aux documents fournis par leur établissement universitaire.

---

1 Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, *Protocole de vérification*, 1994.

2 Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, 2000 et Conférence des recteurs et des principaux des université du Québec du Québec, *Policy of Quebec Universities for the Periodic Evaluation of Current Academic Programmes Revised text adopted by the Board of Directors of CREPUQ*, 2004.

3 Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes*, 2004 et Conférence des recteurs et des principaux du Québec, *Guide for the Application of CREPUQ Policy Related to the Periodic Evaluation of Current Programmes*, 2004.

4 Ce document remplace le *Cadre de référence* du *BCI pour l'évaluation périodique des programmes universitaires des programmes existants* adopté le 14 décembre 2023 par le Comité des affaires académiques.

5 Bureau de coopération interuniversitaire, *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation des programmes universitaires*, 2024, p. 18-30.

1. La méthodologie et les étapes

1.1 Général

Conformément au document *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation des programmes universitaires*, l'audit est effectué en prenant en considération les trois critères suivants :

- **Critère 1 :** L'établissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration de ses programmes, adaptée à sa mission et à ses objectifs de formation ; cette démarche est explicite et se fait avec la participation des parties prenantes (internes et externes).
- **Critère 2 :** La démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes et contribue à l'amélioration des programmes d'études, au bénéfice de l'apprentissage des étudiants et des étudiantes, selon les meilleures pratiques reconnues internationalement.
- **Critère 3 :** La démarche d'évaluation contribue au développement d'une culture qualité au sein de l'établissement, en s'appuyant sur l'engagement individuel et collectif des parties prenantes.

Dans le cadre de son mandat, la Commission applique une procédure qui se déroule en dix temps : (1) une rencontre préalable avec l'établissement universitaire et une demande de documentation ; (2) l'analyse du rapport-bilan émit par l'établissement universitaire et ses annexes [étude préliminaire] et la sélection de trois dossiers d'évaluation périodique ; (3) l'analyse de ces trois dossiers d'évaluation périodique [étude préparatoire] ; (4) la visite virtuelle avec l'établissement universitaire ; (5) la rédaction d'un rapport d'audit [étude approfondie et adoption du rapport par la CVEP] ; (6) la réaction de l'établissement universitaire sous la forme de commentaires sur le rapport d'audit (si nécessaire et exclusivement sur la correction des faits) ; (7) la validation du rapport d'audit par l'établissement universitaire ; (8) la diffusion du rapport d'audit par la CVEP ; (9) l'envoi d'un plan d'action (si nécessaire) à l'établissement universitaire ; (10) le suivi de la CVEP (si nécessaire).

1.2 La méthodologie

Afin de permettre à la Commission de vérifier si tous les programmes de grade sont évalués selon un cycle maximal de 10 ans au sein des établissements universitaires et de vérifier si les politiques institutionnelles ainsi que les pratiques d'évaluation périodique sont conformes aux objectifs, étapes, critères et modalités tels que définis dans le document *Politique d'évaluation périodique*, l'établissement universitaire fournit la documentation suivante : le rapport-bilan avec ses annexes ; le calendrier des évaluations périodiques sous forme de fichier Excel ; l'adresse de la page internet reprenant le calendrier de la planification annuelle des évaluations périodiques et tous les résumés des évaluations périodiques du cycle d'évaluation en cours ; et trois dossiers d'évaluation périodique de programmes ciblés. Une visite en visioconférence est organisée avec les différentes parties prenantes impliquées dans l'évaluation périodique des trois dossiers retenus et au sein de l'établissement universitaire.

La Commission dresse une liste de constats, des recommandations et des suggestions qui s'appuient sur la documentation fournie par l'établissement universitaire ainsi que les personnes rencontrées lors de la visite.

1.3 Les étapes de l'audit

La rencontre préalable a eu lieu le 16 mai 2025 en visioconférence en présence de la Vice-rectrice à l'enseignement et à la réussite, du Doyen aux études, de la coordinatrice aux programmes, d'un chargé de projet et de la présidence de la CVEP qui était accompagnée de la conseillère de la Commission. Lors de cette rencontre, l'établissement universitaire a été informé du mandat de la Commission, des différentes étapes de l'audit, des documents à fournir

ainsi que de l'échéancier des travaux. À la suite de cette rencontre, la Commission a envoyé le canevas du rapport-bilan accompagné d'un fichier Excel faisant office de calendrier des évaluations périodiques des programmes de grade au sein de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Étant donné que la Commission a pour mandat de s'assurer que tous les programmes de grade sont évalués selon le cycle établi par la politique institutionnelle de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, elle a fourni un fichier Excel reprenant la liste des programmes déclarés par l'établissement universitaire au ministère de l'Enseignement supérieur via la banque des programmes existants (GDEU).

En date du 12 août 2025, la Commission a reçu le rapport-bilan avec les annexes suivantes :

- *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes (30-04-2025)* ;
- *Règlement 1 – Régie interne* ;
- *Organigramme institutionnel de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue* ;
- *Règlement 3 – Les études de 1er cycle ;*
- *Procédure de formation des comités de programmes d'études de cycles supérieurs et de nomination des responsables de programmes de cycles supérieurs ;*
- *Règlement 10 – Les études de cycles supérieurs* ;
- *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* (08-03-2016) ;
- Modification de la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* (08-02-2022);
- *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* (08-02-2022) ;
- *Modification de la Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes (30-04-2025);*
- *Diagramme - Évaluation périodiques d'un programme ;*
- *Lettre de lancement de l'évaluation périodique de la Maîtrise en création numérique (1529) ;*
- *Intranet – Évaluation de programmes ;*
- *Modèle de rapport d'évaluation interne ;*
- *Guide de référence à l'intention des expertes et experts externes ;*
- *Exemples d'horaires de l'évaluation externe ;*
- *Modèle d'avis du comité des pairs ;*
- *Document préparatoire – Évaluation périodique de programme – Avis du comité des pairs ;*
- *Plan d'action pour donner suite à l'évaluation périodique ;*
- *Modèle de résumé de l'évaluation périodique ;*
- *Modèles des sondages pour l'évaluation périodique de programme ;*
- *Grille de planification – révision du programme ;*
- *Éléments touchés par la révision des programmes à la suite de l'évaluation périodique ;*
- *Politique d'évaluation des enseignements (29-11-2011) ;*
- *Calendrier pour les évaluations périodiques du cycle d'évaluation en cours.*

L'établissement universitaire a aussi fourni un fichier Excel qui présente le calendrier des évaluations périodiques du cycle de 2017 à 2027 ainsi que les dates auxquelles chacun des programmes a été évalué ou les dates auxquelles les évaluations étaient ou sont prévues.

La Commission a réalisé une étude préliminaire le 15 septembre 2025 au terme de laquelle elle a dressé une liste des dossiers d'évaluation périodique pouvant faire l'objet d'une étude préparatoire. Les trois dossiers d'évaluation périodique retenus avaient pour caractéristiques d'être pour deux d'entre eux des programmes de Baccalauréat dont un était assujetti à un organisme d'agrément. Le troisième était un programme de Maîtrise.

Le 6 novembre 2025, la Commission a reçu les trois dossiers d'évaluation périodique avec les annexes, ce qui lui a permis d'en faire l'étude préparatoire le 15 décembre 2025. À l'issue de cette étude, la Commission a pu proposer un horaire de visite virtuelle identifiant les parties prenantes qu'elle souhaitait rencontrer et une liste de thèmes pouvant faire l'objet de questions lors de la visite virtuelle, qui a eu lieu le 23 avril 2026. Le 8 mai 2026, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue a communiqué à la Commission les dates des évaluations des programmes en partenariat, car elles n'apparaissaient pas dans le premier fichier Excel transmis.

À l'issue de l'étude approfondie, la Commission a pu établir les éléments devant se retrouver dans le Rapport d'audit, qui a été adopté le 19 juin 2026, puis envoyé à l'établissement universitaire pour commentaires et modifié à la suite des commentaires émis par l'établissement universitaire le 14 septembre 2026.

2. La politique institutionnelle de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Résumé de la politique institutionnelle et concordance avec *Les politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*

2.1 Commentaires généraux

Historique

En guise de rappel, le premier audit de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue [UQAT] a eu lieu en 1997 et le dernier audit en 2006. Les constats et recommandations se retrouvent dans le rapport intitulé *L'évaluation périodique des programmes d'études à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue*. Lors de son audit de 2025-2026, la CVEP a effectué un suivi quant aux recommandations émises en 2006.

2006	**2025-2026**
En ce qui a trait à la politique institutionnelle, la Commission recommande à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue :	
▪ De procéder à la mise à jour de la politique conformément aux remarques présentées dans les premiers paragraphes de la section 2.1 : - Le critère relatif à l'adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation n'est pas inscrit clairement dans la politique institutionnelle. - Tout d'abord, la politique de l'UQAT mériterait d'être mise à jour, de manière à ajuster le libellé de la politique au regard de l'offre des programmes de cycles supérieurs, là où cela est pertinent. - Même si la direction de l'établissement a indiqué à la Commission que la politique concernait tous les programmes, la politique actuelle, en fait, ne le précise pas. Il y aurait donc lieu de préciser que la politique de l'UQAT couvre effectivement tous les programmes d'études et non seulement les programmes de grade.	- La Commission note que les modifications ont été apportées.

2006	2025-2026
- La Commission constate en outre que la politique institutionnelle n'énonce pas l'obligation, lors de la visite des experts externes, d'une rencontre avec des étudiants membres du comité d'autoévaluation ou avec des étudiants ou des diplômés du programme et de chargés de cours intervenant dans le programme.	
▪ D'intégrer l'Annexe 1, relative au comité des pairs, dans sa politique et de mieux y définir le rôle et le mandat du comité des pairs, en précisant que celui-ci agit à titre de Comité institutionnel et intervient à la troisième étape du processus d'évaluation périodique et en prévoyant que les membres professeurs du comité des pairs soient désignés par la Commission des études	- La Commission note que les modifications ont été apportées.
▪ De prendre les dispositions nécessaires visant à produire un guide d'autoévaluation	- La Commission note qu'un canevas faisant office de guide d'autoévaluation existe.

L'audit de 2025-2026

Le processus d'évaluation périodique de l'UQAT est encadré par le document portant le titre de *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*. Elle est entrée en vigueur en 1993 et la dernière modification a été réalisée en avril 2025.

À l'*Article 5 – Cycle et calendrier de l'évaluation périodique de la Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, il est stipulé que le cycle d'évaluation périodique est de 10 ans et que :

> « Tout nouveau programme de grade fait l'objet d'une première évaluation complète, comprenant les évaluations interne et externe, au terme des cinq (5) premières années suivant son implantation.
>
> À la demande de la commission des études, du conseil de module ou d'un comité de programme, un programme existant peut être évalué dans un délai plus court ; dans un tel cas, le programme fait l'objet d'une évaluation interne seulement, ou d'une évaluation complète, selon les motifs justifiant la demande d'évaluation. Le conseil de module ou le comité de programme effectue cette demande par voie de résolution acheminée au Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite qui évalue la pertinence et la possibilité de répondre à la demande. Il établit le processus d'évaluation à suivre, le cas échéant » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 4).

La Commission trouve que la possibilité de réduire le cycle d'évaluation des 10 ans pour les nouveaux programmes de grade ou quand les instances internes le jugent nécessaire est une bonne pratique.

Quant à la durée visée d'une évaluation périodique, elle n'est pas annoncée dans la politique institutionnelle, ce qui n'est pas conforme aux politiques et procédures de la CVEP. Dans le *Rapport-bilan de l'UQAT*, il est expliqué que la politique institutionnelle, amendée en 2025, « n'établit pas la durée du processus d'évaluation », mais que « parmi les outils élaborés par le Décanat aux études pour soutenir les modules et les comités de programme de cycles supérieurs dans le processus d'évaluation des programmes, le diagramme présentant le cheminement du dossier

identifie toutefois les délais habituellement requis pour la réalisation de chacune des étapes de la démarche » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 5). Selon le diagramme, la durée estimée pour l'étape de l'autoévaluation est comprise entre 12 et 18 mois, celle de l'évaluation externe de 4 mois et celle de l'avis du comité des pairs de 2 mois. Ainsi, la durée prévue des évaluations périodiques est de 24 mois, ce qui s'avère long.

La Commission considère que les informations sur le cycle, reprises dans la politique institutionnelle, sont conformes aux exigences incluses dans les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* [politiques et procédures de la CVEP]. Elle juge, toutefois, que la durée attendue de l'évaluation périodique annoncée dans le diagramme remis aux équipes évaluatrices qui établit la durée à 24 mois n'est pas conforme aux 18 mois annoncés dans les politiques et procédures de la CVEP. Elle recommande à l'UQAT de compléter sa *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* pour y inclure une durée visée des évaluations périodiques, qui soit conforme aux politiques et procédures de la CVEP.

BONNE PRATIQUE : La Commission considère que la possibilité de pouvoir déclencher une évaluation avant les 10 ans prévus dans le cas de nouveaux programmes ou lorsque les directions de programmes le jugent nécessaire pour garantir la qualité de leurs programmes est une bonne pratique.

RECOMMANDATION 1 : La Commission recommande, à l'établissement universitaire, de réviser ses documents-cadres pour que la durée de l'évaluation périodique attendue y soit annoncée et qu'elle soit de maximum 18 mois, conformément aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*.

2.2 Les objectifs

Dans l'*Article 2-Objectif de la Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, il est soutenu que « la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* a pour objectif de fournir un cadre pour l'évaluation des programmes d'études afin de maintenir et améliorer la pertinence et la qualité des formations offertes aux étudiantes et aux étudiants de l'UQAT » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 3).

Lors de la visite d'établissement universitaire, la Commission a constaté un consensus parmi les parties prenantes quant au fait que l'évaluation périodique contribue au maintien de la pertinence et de la qualité des programmes de grade offerts au sein de l'établissement.

La Commission considère que les objectifs tels que présentés dans la Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes sont conformes aux politiques et procédures de la CVEP.

2.3 L'application et la portée

Dans l'*Article 3 – Champs d'application de la Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, il est stipulé que

> « la présente Politique vise les programmes de grade (baccalauréats, maîtrises et doctorats) » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 3).

De manière générale, il est clairement indiqué, dans la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, que « les programmes offerts conjointement, en association ou en extension et les programmes interprovinciaux ou internationaux sont soumis à l'évaluation périodique selon les modalités prévues dans le protocole d'entente convenu avec les universités concernées » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 11). Plus spécifiquement, à la *section 8.2.1 Programmes offerts conjointement ou en association*, il

est indiqué que « les programmes de grades offerts conjointement ou en association sont évalués : 1) selon le *Processus relatif à l'évaluation périodique des programmes offerts en partenariat (conjoints ou en association) du réseau de l'Université du Québec* et le calendrier adopté par le conseil des études, ou 2) selon les modalités prévues dans le protocole d'entente convenu avec les universités concernées (si hors réseau) » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 11).

Dans le fichier Excel remis en tout début de processus, les dates d'évaluation des programmes de grade offerts en partenariat n'avaient pas été intégrées, puisque leur évaluation, selon les échanges durant la visite, relevait exclusivement de la responsabilité de l'établissement universitaire d'attache. Un fichier mis à jour a été transmis le 8 mai 2026, ce qui a permis à la Commission de noter que tous ces types de programmes étaient évalués. Malgré cette mise à jour, elle a constaté, lors des échanges durant la visite du 23 avril 2026, un certain désengagement de la part de l'établissement quant à l'évaluation périodique de ces types de programmes.

Bien que la Commission juge que la politique institutionnelle prévoit une évaluation périodique de tous les programmes de grade, quelle qu'en soit leur particularité, conformément aux politiques et procédures de la CVEP, elle encourage l'UQAT de se doter de mécanismes de suivis afin d'en assurer son application, surtout pour les programmes de grade donnés en partenariat. Elle lui suggère aussi de considérer de développer des modalités d'évaluation périodique adaptées aux formations délivrées en ligne ou en mode hybride.

SUGGESTION 1 : Dans la perspective d'assurer la qualité et la pertinence des programmes offerts en partenariat et la mise en application de la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, la Commission suggère à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue de renforcer son rôle à l'égard de leur évaluation périodique, notamment en prévoyant, dans les protocoles d'entente, les modalités encadrant l'évaluation de la formation donnée conformément à sa politique institutionnelle.

Les programmes courts

En ce qui concerne les programmes courts, la Commission note que l'*Article 3 – Champs d'application de la politique institutionnelle* prévoit qu' :

> « Avec les ajustements appropriés, elle [l'évaluation périodique] peut aussi s'appliquer aux programmes courts ou constitutifs de grade (microprogrammes, programmes de certificats, mineures, de majeures, et de diplômes d'études supérieures spécialisées) qui ne sont pas évalués en même temps qu'un programme de grade d'une même discipline. Pour ces derniers, l'évaluation est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire, à moins d'être sollicitée par le Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 3).

Plus loin, il est aussi indiqué que « l'évaluation des programmes de grade par cumul est possible par le biais de l'évaluation des programmes courts (microprogramme, certificat, mineure, majeure ou diplôme d'études spécialisées) qui les constituent » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 11).

Lors de l'analyse des trois dossiers portés à son analyse, la Commission a constaté que les programmes courts étaient évalués.

En prévoyant explicitement l'évaluation périodique des programmes courts et des programmes de grade par cumul dans ses politiques institutionnelles et en en assurant l'application, la Commission considère que l'UQAT manifeste son engagement dans une démarche d'amélioration de ses programmes.

BONNE PRATIQUE : Étant donné que les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* encouragent d'inclure les programmes courts, la Commission reconnaît la volonté de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue d'assurer la qualité et la pertinence des programmes courts.

Les programmes assujettis à un organisme d'agrément

Dans la section 8.1 intitulée *Programmes faisant l'objet d'une évaluation par un organisme externe* de la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, il est stipulé que

> « certains programmes universitaires sont assujettis à un agrément par un organisme externe certifiant leur conformité à des normes de qualité provinciales, nationales ou internationales. L'obtention de l'agrément est souvent essentielle à la reconnaissance des personnes diplômées et à leur entrée en pratique. Pour les programmes qui font l'objet d'un agrément par un organisme externe à l'UQAT, l'évaluation doit respecter les exigences de la présente Politique. Les rapports produits par les organismes d'agrément peuvent tenir lieu de rapport d'évaluation, en totalité ou en partie, dans la mesure où ils satisfont aux exigences de la présente Politique. L'arrimage avec les processus d'agrément pourrait mener à une périodicité différente pour l'évaluation des programmes concernés » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 11).

La Commission estime que le document-cadre de l'UQAT est conforme aux politiques et procédures de la CVEP, dans la mesure où il prévoit l'évaluation périodique des programmes assujettis à un organisme d'agrément ainsi qu'une procédure adaptée visant à alléger la charge de travail des équipes évaluatrices.

BONNE PRATIQUE : La Commission considère comme une bonne pratique la possibilité d'arrimer le cycle d'évaluation périodique à celui des demandes de renouvellement d'agrément, favorisant ainsi une cohérence des démarches et une allocation efficiente des ressources.

Les programmes apparentés et l'évaluation simultanée

Dans l'*Article 3 – Champs d'application de la Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, il est expliqué qu' :

> « Il est suggéré d'évaluer de façon simultanée plusieurs programmes apparentés ou gigognes en ajustant le processus d'évaluation, tout en respectant la présente Politique » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 3).

Lors de son analyse des dossiers soumis à son étude, la Commission a remarqué que les programmes apparentés et gigognes n'étaient pas évalués de manière simultanée. Dans un des dossiers portés à son analyse, deux programmes émanant d'un même département et comportant une année complète de formation commune avaient fait l'objet de deux évaluations périodiques distinctes et quasi simultanées. Dans un autre cas analysé par la Commission, un programme de grade et un programme court, tous deux nécessaires pour accéder au droit de pratique, avaient aussi fait l'objet de deux évaluations périodiques distinctes. Lors de la visite du 23 avril 2026, la Commission a constaté que les équipes évaluatrices n'avaient pas eu recours à une procédure d'évaluation simultanée, en raison d'un manque de clarté quant aux modalités de sa mise en œuvre et de ses implications en termes de ressources et de charge de travail. Or, dans les deux situations portées à son attention, la Commission constate qu'une mutualisation des ressources aurait pu accélérer le processus d'évaluation périodique de ces programmes et alléger le travail des membres de la communauté universitaire, puisque les conclusions et les recommandations émises, dans les deux cas, se chevauchaient très fortement. Ainsi, il aurait été possible de ne constituer qu'un seul comité d'évaluation interne, comité externe d'évaluation et comité des pairs ainsi que ne produire qu'un seul rapport d'évaluation interne et final.

Bien que la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* prévoie une évaluation simultanée des programmes apparentés, la Commission constate que les modalités d'évaluation simultanée ne semblent pas assez explicites, ce qui en limite l'application dans la pratique alors qu'elle pourrait alléger la charge de travail des membres de la communauté universitaire et en faciliter la tâche.

2.4 Les modalités de l'évaluation périodique

2.4.1 Les instances responsables

De manière générale, les instances impliquées dans l'évaluation périodique des programmes sont clairement identifiées dans la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, qui désigne le Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite comme responsable de son application.

- Le Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite s'assure de la conformité de chaque étape des évaluations périodiques : il valide la composition du comité d'évaluation interne afin d'en assurer la conformité avec la politique institutionnelle; il reçoit le rapport d'évaluation interne accompagné de l'avis de l'assemblée départementale; il le transmet aux personnes expertes externes s'il le juge satisfaisant (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 8); il « forme le comité d'évaluation externe » à partir des propositions émises par la direction de module ou du comité de programme; il « dépose à la commission des études le dossier complet (rapport d'évaluation interne, avis des expertes et experts externes, réactions formulées par le conseil de module ou le comité de programme et par le département, et avis du comité des pairs) » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 9); et il « peut demander un suivi du plan d'action qui sera déposé à la commission des études » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 10).
- À la suite de l'évaluation externe, le Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite : « transmet à chaque personne experte externe le dossier (rapport d'évaluation interne, résolution du conseil de module ou du comité de programme et avis de l'assemblée départementale) accompagné d'un guide de référence présentant le mandat du comité d'évaluation externe ainsi que les principaux aspects à considérer dans la rédaction de l'avis; organise une rencontre entre les personnes expertes externes et les directions du conseil de module ou du comité de programme et du département concerné; organise une rencontre entre les expertes et experts externes, des personnes étudiantes et diplômées du programme ainsi qu'avec des professeures, professeurs, chargées et chargés de cours intervenant dans le programme, en plus de toute autre personne que le comité d'évaluation externe voudrait rencontrer avant d'élaborer son avis; reçoit l'avis commun ou les avis individuels des membres du comité d'évaluation externe dont une copie est transmise, pour commentaires, au conseil de module ou au comité de programme et au département concerné » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 8).
- La Commission des études reçoit le dossier d'évaluation complet une fois que le comité des pairs s'est prononcé. Elle « formule un avis final incluant les recommandations retenues et mandate le conseil de module ou le comité de programme pour déposer un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 10).
- Dans le *Règlement 1 – Les études de 1er cycle*, il est stipulé que les « principales responsabilités du module à l'égard des programmes sont de voir à ce que le ou les programmes dont il a la responsabilité soient évalués conformément aux politiques et règlements de l'Université du Québec et de l'UQAT » (*Règlement 1 – Les études de 1er cycle*, p. 11). Dans le document intitulé *Procédure de formation des comités de programmes d'études de cycles supérieurs et de nomination des responsables de programmes de cycles supérieurs*, le comité de programmes d'études de cycles supérieurs a notamment pour mandat « d'organiser l'évaluation des enseignements par les étudiants conformément aux politiques de l'Université » (*Procédure de formation des*

comités de programmes d'études de cycles supérieurs et de nomination des responsables de programmes de cycles supérieurs, p. 2).

- Plus spécifiquement, à la section 6.1 *Responsabilités* de la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, il est indiqué que « l'évaluation interne des programmes existants est sous la responsabilité du conseil de module ou du comité de programme et confiée à un comité d'évaluation interne » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 5). Le conseil de module ou comité de programme reçoit le rapport d'évaluation interne qu'il aura à faire approuver par voie de résolution à l'assemblée départementale (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 7). Le rapport d'évaluation interne et l'avis de l'assemblée départementale sont envoyés au Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite en vue de la visite d'établissement. Le conseil de module ou le comité de programme propose une liste de personnes expertes pour la constitution du comité d'évaluation externe. Une fois le rapport du comité des pairs terminé, « la direction du module ou du comité de programme, ou une personne mandatée pour la représenter, est responsable d'en faire la présentation aux membres de la commission des études » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 9) et « le cas échéant, le conseil de module ou le comité de programme est tenu d'adopter un plan d'action pour la modification ou la révision du programme dans le délai prescrit par la commission des études » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 10).
- Le comité d'évaluation interne est responsable du rapport interne d'évaluation. Selon la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, le comité d'évaluation interne est composé de : « la direction de module ou du comité de programme; une (1) personne diplômée du programme; deux (2) personnes étudiant dans le programme; une (1) personne intervenant dans le programme à titre de professeure ou professeur; une (1) personne intervenant dans le programme à titre de chargée ou chargé de cours; une (1) personne du milieu socioéconomique concerné » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 5). De plus, « considérant qu'il importe de répondre aux appels à l'action, aux appels à la justice et aux recommandations émanant des commissions d'enquête reliées aux Autochtones, une personne autochtone devrait siéger au comité d'évaluation interne afin de nourrir les travaux de ce dernier et de répondre à la volonté institutionnelle de l'UQAT de faire place aux perspectives et aux savoirs autochtones dans l'ensemble de ses programmes d'études » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 6).

À la section *6.2.1.2 Mandat du comité d'évaluation interne*, il est expliqué que le comité d'évaluation interne a pour mandat de « revoir les objectifs ou les compétences visés par le programme, de vérifier le fonctionnement de celui-ci, d'en déterminer les forces et les éléments à améliorer, d'analyser les problèmes qui ont pu survenir et de proposer des solutions et des améliorations sous forme de recommandations » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 6). Dans ce cadre, ce comité :

> « procède à l'évaluation interne en examinant les réalisations du programme pour les années écoulées depuis la précédente évaluation. De concert avec le Décanat aux études, il est responsable de concevoir, de valider et d'administrer les instruments requis en vue de la cueillette des données nécessaires à l'évaluation du programme (entrevue, groupe de discussion ou sondage), et ce, conformément à la présente Politique. Il analyse et interprète les données recueillies, après quoi il formule ses recommandations au conseil de module ou au comité de programme. Quelles que soient les méthodes de consultation retenues, il importe de s'assurer du caractère représentatif de chaque catégorie de personnes interrogées. Dans le choix des moyens pour réaliser son mandat, le comité d'évaluation interne permet aux personnes étudiantes, diplômées, représentantes du milieu socioéconomique concerné ainsi qu'aux membres du corps enseignant impliqués dans le programme d'exprimer leur degré de satisfaction et leurs attentes à l'égard du programme. Les consultations doivent se dérouler dans un contexte qui permet de s'exprimer librement et l'anonymat des personnes participantes doit être respecté dans la rédaction du rapport d'évaluation interne » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 6).

Dans son rapport, le comité d'évaluation interne doit émettre des recommandations « quant aux suites à donner à l'évaluation, compte tenu des principaux constats qui se dégagent de l'étude » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 7). Les recommandations peuvent être : « le maintien du programme dans sa forme actuelle avec des modifications mineures, comme la révision, l'ajout ou le retrait de cours; l'initiation d'une opération de révision du programme; l'ajout de ressources humaines ou physiques; la suspension ou la fermeture du programme, si ces mesures sont jugées nécessaires » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 7).

- À la section 6.1 *Responsabilités*, il est indiqué que « l'évaluation externe des programmes est sous la responsabilité du Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite et confiée à des expertes et experts externes » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 5). Ce comité est responsable de rédiger un avis commun ou des avis individuels à la suite de la visite d'établissement. La politique institutionnelle explicite clairement les règles relatives aux conflits d'intérêts encadrant le recrutement des membres du comité d'évaluation externe :

- « Les expertes et experts externes ne peuvent être choisis parmi les anciennes et anciens membres du corps professoral de l'UQAT. Les personnes diplômées de l'UQAT ne sont pas admissibles, à moins que plus de dix (10) années se soient écoulées depuis la diplomation. En aucun cas une personne diplômée du programme évalué ne pourra agir à titre d'experte ou d'expert externe pour l'évaluation de celui-ci. De plus, les expertes et experts externes ne peuvent entretenir ou avoir entretenu, au cours des cinq (5) dernières années, des liens personnels ou professionnels avec les responsables et avec les membres du corps professoral associés au programme évalué » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 5).

- « Le comité des pairs agit comme comité institutionnel au sens des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* et intervient à la troisième étape du processus d'évaluation, soit après les évaluations interne et externe. Il a pour mandat de porter un jugement global sur le programme à partir du dossier d'évaluation. Pour ce faire, il doit prendre connaissance du rapport d'évaluation interne, du ou des avis rédigés par les expertes et experts externes, et des réactions formulées par le conseil de module ou par le comité de programme et par le département concerné. Le comité se rencontre et rédige une synthèse du dossier, formule ses recommandations et soumet un avis à la commission des études, lequel inclut aussi une analyse critique du dossier d'évaluation et un résumé des forces et des éléments à améliorer du programme » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 9).

En Annexe I, la Commission joint un document récapitulant la composition des instances impliquées dans la démarche d'évaluation périodique.

BONNE PRATIQUE : La Commission souligne la clarté de l'information reprise dans la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* concernant les règles relatives aux conflits d'intérêts encadrant le recrutement des membres du comité d'évaluation externe.

En ce qui concerne la composition du comité d'évaluation interne et du comité des pairs, la Commission trouve que la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* est conforme aux politiques et procédures de la CVEP. Elle juge être une bonne pratique le fait qu'une « personne autochtone devrait siéger au comité d'évaluation interne afin de nourrir les travaux de ce dernier et de répondre à la volonté institutionnelle de l'UQAT de faire place aux perspectives et aux savoirs autochtones dans l'ensemble de ses programmes d'études » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 6). De plus, la Commission considère que les différentes instances ainsi que leur mandat respectif sont clairement définis dans la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*.

Le décanat aux études

Selon le *Rapport-bilan de l'UQAT*, « l'équipe du décanat aux études dirigée par le doyen aux études et composée de quatre coordonnatrices aux programmes ainsi que d'une secrétaire de direction, assiste la personne titulaire du Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite dans la révision et la mise en application de la *Politique d'évaluation périodiques des programmes de l'UQAT* » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 5). Il y est expliqué que la création du bureau du décanat aux études est le résultat d'une restructuration, qui a eu lieu en 2021 et a permis, en 2022, l'ajout de deux personnes coordonnatrices aux programmes à l'équipe déjà existante.

Dans le *Rapport-bilan de l'UQAT*, il est indiqué qu'au démarrage du processus d'évaluation « la coordonnatrice ou le coordonnateur aux programmes mandaté pour soutenir l'équipe et assurer un suivi de l'évaluation organise une rencontre avec le comité d'évaluation interne pour expliquer les responsabilités qui lui incombe et la démarche d'évaluation dans son ensemble » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 11). Durant cette rencontre, la « coordonnatrice ou le coordonnateur aux programmes du Décanat aux études y présente le modèle de rapport d'évaluation interne dans lequel cette personne aura normalement déjà inclus les données factuelles sur le programme (identification, historique, éléments descriptifs du programme, données sur la vitalité) » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 11). La personne coordonnatrice épaule les membres du comité d'évaluation interne pour la collecte des données et la préparation des sondages. Ensuite, elle les soutient dans « l'analyse des données recueillies pour l'évaluation interne », « la formulation des faits saillants et des recommandations en émanant » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 11 et 12).

Une fois le rapport interne approuvé par voie de résolution par l'assemblée départementale et sa conformité établie par le Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite, la personne coordonnatrice attitrée au dossier compose le comité d'évaluation externe sur la base des propositions émises par la direction du module ou du comité de programme. Après la visite, la personne coordonnatrice reçoit les rapports d'expertise qu'elle transmet « aux directions du conseil de module ou du comité de programme et de l'assemblée départementale pour réaction de ces instances par voie de résolutions » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 12).

Ensuite, la personne coordinatrice attitrée au dossier « convoque les membres du comité des pairs pour une rencontre visant à formuler un avis sur la démarche d'évaluation globale et pour l'avenir du programme, avis qui contiendra des recommandations pour sa révision, si celle-ci est elle-même recommandée » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 13). En vue de cette rencontre, elle prépare un document reprenant toutes les recommandations émises dans les rapports d'évaluation interne et externe et transmet au comité des pairs « le rapport d'évaluation interne, le ou les avis rédigés par les expertes et experts externes ainsi que les réactions formulées par le conseil de module ou par le comité de programme et par l'assemblée départementale concernée » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 14). À la suite de la rencontre, « un premier jet d'avis du comité des pairs est normalement préparé par la coordonnatrice ou le coordonnateur aux programmes en fonction des échanges tenus lors de la rencontre du comité » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 14) et partagés avec le comité des pairs pour commentaires. Quand l'avis du comité des pairs est approuvé par celui-ci, « le dossier d'évaluation complet est préparé par la coordonnatrice ou le coordonnateur aux programmes du Décanat aux études en vue de sa présentation à la commission des études » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 14). Une fois que la commission des études s'est prononcée sur le dossier d'évaluation périodique, « la coordonnatrice ou le coordonnateur aux programmes mandaté pour contribuer à l'évaluation d'un ou de programmes demeure disponible pour soutenir les parties prenantes dans la préparation de leur plan d'action et pour la révision du ou des programmes » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 15).

Outre le soutien prodigué aux équipes évaluatrices tout au long du processus d'évaluation, les personnes coordonnatrices du décanat des études ont développé un certain nombre d'outils et de canevas. Dans le *Rapport-bilan de l'UQAT*, il est d'ailleurs indiqué qu'en 2022 « l'ensemble des guides et modèle mis à la disposition des comités d'évaluation ont aussi été revus afin de faciliter leur travail » et que les « modèles de sondage pour l'évaluation interne ont également fait l'objet d'une révision menée par un groupe de travail formé de professionnelles et de

professionnels des différents établissements du réseau de l'Université du Québec en 2021 » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 15). Ces nouveaux modèles de sondage incluent des « références aux savoirs et perspectives autochtones » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 15).

Pour la facilité et l'accessibilité des outils, les membres du décanat aux études ont développé une plateforme exclusivement dédiée à l'évaluation périodique. S'y retrouvent : *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes ; Diagramme de l'évaluation périodique d'un programme ; Intranet – Évaluation de programmes ; Modèle de rapport d'évaluation interne ; Guide de référence à l'intention des expertes et experts externes ; Exemples d'horaires de l'évaluation externe ; Modèle d'avis du comité des pairs ; Document préparatoire – Évaluation périodique de programme – Avis du comité des pairs ; Plan d'action pour donner suite à l'évaluation périodique ; Modèle de résumé de l'évaluation périodique ; Modèles des sondages pour l'évaluation périodique de programme ; Grille de planification – révision du programme de*.

La Commission constate que la perspective et les savoirs autochtones sont bien ancrés dans la démarche d'évaluation périodique et qu'ils se traduisent de manière concrète dans les outils utilisés. Elle souligne aussi la qualité de la documentation produite par le bureau du décanat aux études, qui offre un encadrement structuré de la démarche d'assurance qualité des programmes à toutes les étapes du processus.

BONNE PRATIQUE : La Commission souligne la qualité du guide et des canevas, qui se distinguent par leur clarté et par l'intégration de la perspective autochtone, permettant aux différentes parties prenantes de mener les évaluations périodiques de manière structurée et encadrée.

Aux yeux des membres de la Commission, le bureau du décanat aux études joue un rôle clé dans l'évaluation périodique à l'UQAT en soutenant toutes les parties prenantes impliquées dans l'évaluation périodique. Cela se confirme dans l'explication des mandats, la récolte des données, l'organisation et le déroulement des rencontres ainsi que les éléments à évaluer. Lors de la visite du 23 avril 2026, les personnes rencontrées ont unanimement souligné l'expertise des personnes coordonnatrices et l'importance de leur soutien ainsi que le rôle déterminant qu'elles jouent dans la démarche d'évaluation périodique. La Commission estime que l'UQAT fournit à la communauté universitaire des ressources favorisant l'émergence d'une culture axée sur la qualité. Cela est possible grâce à l'engagement personnel et collectif des différentes parties prenantes.

De manière générale, la Commission est d'avis que la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes, le Diagramme – Évaluation périodique d'un programme, le Modèle de rapport d'évaluation interne, le Guide de référence à l'intention des expertes et experts externes, le Modèle d'avis du comité des pairs et le Document préparatoire – Évaluation périodique de programme – Avis du comité des pairs* explicitent clairement les instances chargées de leur mise en œuvre, leur composition ainsi que le mandat de chacune d'entre elles dans le cadre de l'évaluation périodique, ce qui est conforme aux Politiques et procédures de la CVEP et facilite la contribution des différentes parties prenantes tout au long de la démarche.

BONNE PRATIQUE *:* La Commission estime qu'en confiant au décanat aux études un rôle central d'accompagnement dans la démarche d'évaluation périodique des programmes, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue démontre son engagement envers l'amélioration continue de ses programmes et le développement d'une culture qualité. Elle considère également que le soutien offert par les personnes coordonnatrices aux programmes, tout au long du processus, contribue à structurer la démarche, à renforcer l'expertise développée à l'interne et à soutenir efficacement les équipes évaluatrices.

2.4.2 Les instances responsables des suivis

Selon la section 7.3 Plan d'action de la Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes,

> « le conseil de module ou le comité de programme est tenu d'adopter un plan d'action pour la modification ou la révision du programme dans le délai prescrit par la commission des études. Celui-ci peut être élaboré par un comité de révision et doit être accompagné d'un avis favorable de l'assemblée départementale. Le plan d'action doit préciser les moyens qui seront mis en place pour répondre à chacune des recommandations de la commission des études, les étapes impliquées et les échéances visées pour leur réalisation, les responsables ainsi que les services et personnes susceptibles de contribuer à la mise en application de chacune des actions ciblées » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 10).

Il y est aussi spécifié que « le Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite peut demander un suivi du plan d'action qui sera déposé à la commission des études » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 10).

Lors de la visite du 23 avril 2026, il a été expliqué que les équipes programmes sont responsables de la mise en œuvre des recommandations des plans d'action.

La Commission constate que, si la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* prévoit l'élaboration d'un plan d'action et mentionne la possibilité d'en demander le suivi, elle ne permet pas d'identifier avec suffisamment de clarté l'instance responsable d'assurer le suivi institutionnel de la mise en œuvre des recommandations.

RECOMMANDATION 2 : La Commission recommande à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue d'inclure, dans un de ces documents-cadres, l'instance responsable et les modalités des suivis de la mise en œuvre des recommandations reprises dans les plans d'action pour garantir que la démarche d'évaluation périodique contribue à l'amélioration des programmes d'études.

2.4.3 La diffusion interne et externe des résumés d'évaluation périodique

Dans la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, il est prévu qu'« une fois que toutes les étapes du processus d'évaluation périodique sont complétées, un résumé de l'évaluation est préparé par le Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 10). Ce résumé comprend les éléments suivants : « nom du programme ; unité administrative responsable ; brève description du processus d'évaluation et calendrier des travaux ; principales conclusions et recommandations de la commission des études ; principales orientations du plan d'action, le cas échéant » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 10). Ce résumé « est rendu public sur le site web de l'UQAT et transmis à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec pour information » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 10).

Concernant la diffusion des résumés d'évaluation périodique, la Commission considère que la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* est conforme aux politiques et procédures de la CVEP.

2.5 Les étapes de l'évaluation périodique

Les étapes de l'évaluation périodique des programmes de grade sont détaillées dans la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*. L'évaluation périodique est réalisée en 6 étapes : « 1. évaluation interne; 2. évaluation externe; 3. avis du comité des pairs; 4. avis de la commission des études; 5. plan d'action; 6. résumé de l'évaluation périodique » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 5).

En ce qui concerne les étapes de la procédure d'évaluation simultanée de programmes apparentés ou gigogne, aucune information n'est reprise dans la politique ou les documents cadres permettant aux membres de la communauté universitaire d'en saisir les avantages et de la mettre en œuvre. Il en va de même pour la procédure adaptée applicable aux programmes assujettis à un organisme d'agrément pour lesquelles « l'évaluation doit respecter les exigences » de la politique institutionnelle et « les rapports produits par les organismes d'agrément peuvent tenir lieu de rapport d'évaluation, en totalité ou en partie, dans la mesure où ils satisfont aux exigences de la politique institutionnelle » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 11). La Commission fait le même constat pour les programmes courts.

La Commission juge que les 6 étapes prévues dans la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* sont conformes aux étapes détaillées dans les politiques et procédures de la CVEP. Considérant qu'il est possible d'évaluer de manière simultanée les programmes apparentés et d'adopter une procédure adaptée pour les programmes soumis à un organisme d'agrément, la Commission considère que leur modalité de mise en œuvre devrait être explicitement détaillée dans un document-cadre.

RECOMMANDATION 3 : Puisque les évaluations simultanées de programmes apparentés et les procédures adaptées pour les programmes assujettis à un agrément sont prévues dans la politique institutionnelle, la Commission recommande à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue d'en expliciter les modalités dans un guide dans la perspective de faciliter le travail des équipes évaluatrices, de réduire leur charge de travail pour chacune des étapes tout en garantissant la pertinence et la qualité de la formation.

SUGGESTION 2 : À des fins de clarté, la Commission suggère à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue d'inclure dans un de ses documents-cadres les modalités et les étapes d'évaluation périodique des programmes courts.

2.6 Les critères d'évaluation périodique

Dans la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, les critères d'évaluation sont les suivants : « la clarté, la validité et l'atteinte des objectifs du programme ou des compétences à développer dans le programme, ainsi que leur adéquation aux compétences attendues au cycle d'études concerné ; l'adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs ou compétences visés ; l'adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs ou compétences visés ; l'adéquation des modalités et des stratégies d'enseignement et d'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs ou compétences visés ; l'adaptation des mesures de soutien à la réussite aux besoins et à la diversité de la population étudiante ; l'adéquation des ressources humaines, incluant les chargées et chargés de cours, par rapport à la formation visée, en tenant compte des membres du corps enseignant requis pour l'encadrement des étudiantes et étudiants et, dans le cas des programmes de cycles supérieurs, pour le développement et le soutien de la recherche ; l'adéquation des ressources matérielles, documentaires et numériques par rapport aux objectifs ou aux compétences visés ; les taux d'inscription et de diplomation du programme ; la pertinence du programme sous quatre aspects, à savoir scientifique, institutionnel (sa situation à l'UQAT), interuniversitaire (sa situation dans le réseau universitaire) et social (par rapport aux attentes et aux besoins de la société à l'égard de la formation visée) ; la contribution du programme à la mission et au

développement institutionnel (plan de développement et autres plans d'action), incluant l'engagement à faire place aux perspectives et aux savoirs autochtones » (*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 7).

La Commission considère que les critères d'évaluation énumérés dans la politique de l'établissement universitaire sont conformes aux politiques et procédures de la CVEP. La Commission estime aussi que la prise en compte des perspectives et des savoirs autochtones est solidement intégrée à la démarche d'évaluation périodique et qu'elle fait l'objet d'un encadrement cohérent et structuré dans la politique institutionnelle, et ce, à toutes les étapes du processus.

BONNE PRATIQUE : La Commission note que les neuf critères d'évaluation périodique sont ancrés dans la mission spécifique de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, notamment par l'intégration de l'analyse de la contribution des programmes à la mission et au développement institutionnel, ainsi que par la prise en compte des perspectives et des savoirs autochtones.

BONNE PRATIQUE : La Commission considère comme une bonne pratique la prise en compte des perspectives et des savoirs autochtones dans la démarche d'évaluation périodique, ainsi que leur encadrement cohérent et structuré dans la politique institutionnelle, et ce, à toutes les étapes du processus.

3. L'application de la politique institutionnelle

3.1 Les commentaires généraux

Lors de la rencontre du 23 avril 2026, la Commission, représentée par deux commissaires pilotes, la présidence et la conseillère, a rencontré des membres de l'établissement universitaire. Plus spécifiquement, la Vice-rectrice à l'enseignement et à la réussite, le doyen des études, les personnes coordonnatrices aux programmes, des membres de la Commission des études, des personnes ayant participé aux comités des pairs des programmes audités, les personnes responsables du comité de module et de programme, les membres du comité d'autoévaluation concernés par les programmes audités, des membres du corps professoral et des membres de la communauté étudiante.

De manière générale, les différentes parties prenantes ont fait part de leur satisfaction quant au processus d'évaluation périodique. Elles ont toutefois souligné la durée relativement longue de celui-ci. Pour sa part, la Commission a constaté que les personnes étudiantes et les membres de la Commission des études étaient très impliquées dans la démarche d'évaluation périodique et qu'elles avaient une connaissance assez fine du processus.

Bonne pratique : La Commission souligne le niveau d'engagement des personnes étudiantes et des membres de la Commission des études dans la démarche d'évaluation périodique, ainsi que leur compréhension approfondie du processus; ce qui témoigne de l'ancrage de la culture qualité au sein de l'établissement.

3.2 Le calendrier des évaluations périodiques

Le cycle d'évaluation périodique

Lors de son analyse du calendrier des évaluations périodiques, repris dans le Fichier Excel remis le 8 mai 2025, la Commission a remarqué que le cycle d'évaluation périodique des programmes de grade correspondait presque systématiquement aux 10 ans prévus à l'exception d'un programme de grade offert en extension à l'UQAT, qui n'a pas été évalué depuis 2011.

Dans le *Rapport-bilan de l'UQAT*, il est spécifié que « toutes les évaluations lancées depuis août 2022 ont été complétées ou devraient l'être dans un délai de 2 ans à 2 ans et demi » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 5) alors que celles « lancées avant l'année universitaire 2022-2023 ont dépassé ce délai, et ce, parfois de façon importante » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 4). Afin de réduire la durée des évaluations périodiques, pour qu'elle soit conforme aux 2 ans prévus dans le diagramme de cheminement, l'UQAT a procédé à la création de deux nouveaux postes de coordonnatrices aux programmes, pour compléter l'équipe du décanat aux études, à la révision de l'ensemble des guides et modèles (dont ceux des sondages) mis à la disposition des comités d'évaluation et à la « nomination d'un quatrième membre du corps professoral pouvant siéger au comité des pairs, et ce, dans le but d'assurer une répartition plus équilibrée du travail des membres de ce comité et de favoriser le respect des délais établis pour compléter le processus d'évaluation des programmes » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 6).

Lors de la visite du 23 avril 2026, les parties prenantes ont expliqué que la durée relativement longue des évaluations périodiques était attribuable à l'étape de l'autoévaluation, laquelle est, entre autres, marquée par des périodes de latence et des interruptions dans l'avancement des travaux, qui allongent de manière significative le processus global.

La Commission considère que la durée des cycles d'évaluation périodique correspond, globalement, à celle prévue dans la *Politique sur l'évaluation des programmes*. Elle encourage, toutefois, l'UQAT à réaliser un suivi plus important pour les programmes de grade donnés en partenariat. Tout en reconnaissant la charge de travail supplémentaire

exigée par les différentes étapes de l'évaluation périodique, la Commission encourage l'UQAT à mettre en place les mesures nécessaires permettant de raccourcir significativement l'étape de l'autoévaluation.

RECOMMANDATION 4 : La commission recommande à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue de poursuivre ses efforts pour résoudre les défis liés à la durée des évaluations périodiques.

3.3 L'autoévaluation

Les comités d'évaluation interne

Lors de la visite du 23 avril 2026, la Commission a constaté que tous les membres des comités d'évaluation interne se rencontraient pour adapter les questions des sondages, avec le soutien de la personne coordonnatrice aux programmes, pour analyser les données et discuter du contenu du rapport interne. Les échanges ont permis à la Commission d'observer une participation forte de la part des membres du corps professoral et des personnes étudiantes dans la démarche d'évaluation périodique.

Les rapports internes

La Commission remarque que, dans les trois dossiers d'évaluation périodique soumis à son étude, un historique du programme, sous la forme de tableau, était présenté, dans la *Section 1.2* intitulée *Historique et situation du programme*, du rapport interne et qu'elle reprend aussi les modifications de programmes réalisées à la suite des évaluations périodiques.

La Commission constate que, dans certains cas, des collectes de données et des sondages pour des programmes courts associés au programme de grade évalué ont été réalisés et que les résultats se retrouvent dans le dossier d'évaluation du programme de grade. Or, ces programmes courts n'ont pas été identifiés au tout début du rapport interne. En conséquence, la Commission suggère à l'établissement d'intégrer, dès les premières sections du rapport interne, l'ensemble des programmes ou composantes de programmes qui y seront traités ou qui sont apparentés.

Dans les trois dossiers portés à son analyse, la Commission considère que l'analyse de la pertinence scientifique est assez générique et s'apparente davantage à celle de la pertinence sociale. Si le canevas du rapport interne explicite adéquatement les attentes de l'analyse de la pertinence scientifique, la Commission a toutefois noté, lors des échanges du 23 avril 2026, qu'une clarification des critères des pertinences scientifique et sociale permettrait de mieux préciser les attentes relatives aux analyses des pertinences scientifique et sociale dans les rapports d'autoévaluation.

La Commission observe que les recommandations formulées à l'issue du rapport interne s'apparentent davantage à des constats ou à des pistes de réflexion qu'à de véritables recommandations opérationnelles. Elle considère, de ce fait, qu'une reformulation visant à renforcer leur caractère prescriptif et orienté vers l'action serait souhaitable.

BONNE PRATIQUE : L'inclusion dans le rapport d'autoévaluation d'un historique des modifications apportées au programme assure une plus grande cohérence à la démarche de l'évaluation périodique et elle contribue à l'amélioration des programmes.

SUGGESTION 3 : La Commission suggère de préciser davantage les attentes relatives à la définition et à l'analyse des pertinences scientifique et sociale, afin de soutenir les équipes évaluatrices dans l'élaboration de rapports internes, ce qui contribuerait à soutenir la démarche qualité.

3.4 La visite des personnes évaluatrices externes

À l'UQAT, la direction de module ou de programme dresse une liste d'éventuelles personnes évaluatrices externes qu'elle transmet à la personne coordonnatrice de programme, qui aura à les recruter, à fixer la date de leur visite et à prendre en charge l'ensemble des opérations reliées à la planification de leur visite. Elle remet aux membres du comité d'évaluation toute la documentation relative au programme de grade en évaluation externe accompagné du *Guide de référence* à l'intention des expertes et experts externes. En ce qui concerne le déroulement de la visite et l'organisation des rencontres avec les parties prenantes, la coordonnatrice aux programmes collabore avec la direction de module ou de programme.

De manière générale, la Commission trouve que les outils mis à la disposition des comités d'évaluation externes d'évaluation facilitent la compréhension et l'exécution de leur mandat. D'ailleurs, la Commission note que les rapports sont assez bien construits. Les recommandations en émanant visent souvent à l'amélioration des programmes et à l'assurance de leur qualité et de leur pertinence, au bénéfice de l'apprentissage des personnes étudiantes.

3.5 Le rapport final - l'avis du comité des pairs

La personne coordonnatrice de programme prépare un document reprenant toutes les recommandations émises à l'issue de l'évaluation interne et de l'évaluation externe. Ensuite, elle envoie le dossier complet d'évaluation avec la liste des recommandations au comité des pairs en vue de leur rencontre. En fonction des orientations émises par le comité des pairs, la coordonnatrice rédige un projet d'avis qu'elle fait valider par le comité des pairs avant que le dossier d'évaluation complet ne soit envoyé à la Commission des études.

Dans le cadre de son analyse des trois dossiers d'évaluation, la Commission remarque que, dans un cas, aucun comité des pairs n'avait été créé et qu'aucun avis n'avait donc été produit. La raison évoquée était la situation exceptionnelle de la COVID. La Commission constate que ce n'est pas conforme à la politique institutionnelle de l'UQAT.

De manière générale, la Commission considère que les avis des comités des pairs sont bien construits et documentés, qu'ils reprennent l'essentiel des éléments soulevés dans les rapports d'évaluation interne et externe. Elle trouve que les avis des comités des pairs contribuent à assurer la pertinence et l'amélioration continue des programmes de grade au bénéfice de l'apprentissage des personnes étudiantes.

3.6 Le plan d'action et les suivis des recommandations

Plan d'action et suivis

Selon le *Rapport-bilan de l'UQAT*, « bien que l'obligation de déposer un plan d'action pour la modification ou la révision des programmes évalués ait été introduite récemment à la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* de l'UQAT, les précédentes versions de celle-ci prévoyaient également que le conseil de module ou le comité de programme doive tenir compte de l'avis de la commission des études pour la modification des programmes à la suite de l'évaluation périodique » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 19). D'ailleurs, « les évaluations périodiques complétées dans le cycle en cours (2017-2027) ont toutes mené à une révision importante des programmes concernés impliquant la modification de plusieurs de leurs composantes (objectifs, conditions d'admission, plan de formation, concentrations, règlements pédagogiques particuliers, méthodes pédagogiques, cours) » *Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 19). Il a été indiqué, durant la visite, que les personnes coordonnatrices offraient leur soutien aux comités de modules et comités de programmes pour la rédaction des plans d'action. Dans le *Rapport-bilan de l'UQAT*, il est aussi expliqué que « les modules et comités de programmes sont encouragés à développer une approche-programme dans le cadre de leur révision, et ce, avec le soutien du Service de pédagogie universitaire et

de formation à distance (SPUFAD) de l'UQAT » (*Rapport-bilan de l'UQAT*, p. 20). Toutefois, lors de la visite d'établissement, l'arrimage de l'évaluation périodique et de la transition vers l'approche programme ne semblait pas clair pour toutes les parties prenantes. La Commission suggère à l'établissement d'en préciser les modalités, afin d'assurer une meilleure articulation entre ces deux démarches.

Lors de son analyse des trois dossiers retenus, la Commission a constaté l'absence d'échéancier dans les plans d'action. Elle note toutefois que ces derniers sont structurés de manière adéquate, en ce qu'ils identifient clairement les parties prenantes responsables de chacune des mesures ainsi que le détail des actions à entreprendre. Elle encourage l'UQAT à inclure un échéancier dans ses plans d'action.

BONNE PRATIQUE : La Commission considère que l'accompagnement assuré par le décanat aux études auprès des modules et des comités de programme dans l'élaboration des plans d'action témoigne de l'engagement de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue envers l'amélioration continue de ses programmes, ainsi que du développement d'une culture qualité.

3.7 La diffusion d'un résumé d'évaluation périodique

3.7.1 La publication des résumés des évaluations périodiques menées à l'UQAT

Les résumés des évaluations périodiques

Selon le *Rapport-bilan de l'UQAT*, les résumés de l'évaluation périodique, rédigés par les membres du décanat aux études, sont diffusés sur le site internet de l'UQAT : Évaluation des programmes d'études | UQAT. En comparant le fichier Excel de planification des évaluations périodiques transmis par l'UQAT, la Commission constate que les résumés disponibles sur le site institutionnel concernent les évaluations menées à partir de 2018, tandis que ceux relatifs aux évaluations plus récentes, notamment celles de 2025, n'y figurent pas encore. Elle a aussi remarqué que les résumés des évaluations de programmes offerts en partenariat ne s'y retrouvaient pas.

La Commission considère que l'UQAT ne se conforme pas aux exigences de sa *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* ainsi qu'aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* de la CVEP, dans la mesure où les résumés des évaluations des programmes en partenariat ne sont systématiquement pas rendus publics.

RECOMMANDATION 5 : La Commission recommande à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue de rendre publics l'ensemble des résumés d'évaluation périodique, y compris ceux relatifs aux programmes offerts en partenariat, notamment en renvoyant vers le site de l'établissement responsable lorsque cela est pertinent, et ce, conformément aux exigences de sa *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*.

3.7.2. La publication des résumés du rapport final des évaluations des programmes analysés

La Commission constate que les résumés du rapport final des évaluations des trois programmes analysés sont disponibles sur la page internet de l'UQAT : Évaluation des programmes d'études | UQAT, ce qui est conforme à la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes.*

4. Conclusion et recommandations

4.1 Les pratiques et les champs innovants

- La Commission considère que la possibilité de pouvoir déclencher une évaluation avant les 10 ans prévus dans le cas de nouveaux programmes ou lorsque les directions de programmes le jugent nécessaire pour garantir la qualité de leurs programmes est une bonne pratique.
- Étant donné que les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* encouragent d'inclure les programmes courts, la Commission reconnaît la volonté de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue d'assurer la qualité et la pertinence des programmes courts.
- La Commission considère comme une bonne pratique la possibilité d'arrimer le cycle d'évaluation périodique à celui des demandes de renouvellement d'agrément, favorisant ainsi une cohérence des démarches et une allocation efficiente des ressources.
- La Commission souligne la clarté de l'information reprise dans la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* concernant les règles relatives aux conflits d'intérêts encadrant le recrutement des membres du comité d'évaluation externe.
- La Commission souligne la qualité du guide et des canevas, qui se distinguent par leur clarté et par l'intégration de la perspective autochtone, permettant aux différentes parties prenantes de mener les évaluations périodiques de manière structurée et encadrée.
- La Commission estime qu'en confiant au décanat aux études un rôle central d'accompagnement dans la démarche d'évaluation périodique des programmes, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue démontre son engagement envers l'amélioration continue de ses programmes et le développement d'une culture qualité. Elle considère également que le soutien offert par les personnes coordonnatrices aux programmes, tout au long du processus, contribue à structurer la démarche, à renforcer l'expertise développée à l'interne et à soutenir efficacement les équipes évaluatrices.
- La Commission note que les neuf critères d'évaluation périodique sont ancrés dans la mission spécifique de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, notamment par l'intégration de l'analyse de la contribution des programmes à la mission et au développement institutionnel, ainsi que par la prise en compte des perspectives et des savoirs autochtones.
- La Commission considère comme une bonne pratique la prise en compte des perspectives et des savoirs autochtones dans la démarche d'évaluation périodique, ainsi que leur encadrement cohérent et structuré dans la politique institutionnelle, et ce, à toutes les étapes du processus.
- La Commission souligne le niveau d'engagement des personnes étudiantes et des membres de la Commission des études dans la démarche d'évaluation périodique, ainsi que leur compréhension approfondie du processus; ce qui témoigne de l'ancrage de la culture qualité au sein de l'établissement.
- L'inclusion dans le rapport d'autoévaluation d'un historique des modifications apportées au programme assure une plus grande cohérence à la démarche de l'évaluation périodique et elle contribue à l'amélioration des programmes.
- La Commission considère que l'accompagnement assuré par le décanat aux études auprès des modules et des comités de programme dans l'élaboration des plans d'action témoigne de l'engagement de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue envers l'amélioration continue de ses programmes, ainsi que du développement d'une culture qualité.

4.2 La liste des recommandations et des suggestions

Recommandations majeures :

- **[R1]** La Commission recommande, à l'établissement universitaire, de réviser ses documents-cadres pour que la durée de l'évaluation périodique attendue y soit annoncée et qu'elle soit de maximum 18 mois, conformément aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*.
- **[R5]** La Commission recommande à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue de rendre publics l'ensemble des résumés d'évaluation périodique, y compris ceux relatifs aux programmes offerts en partenariat, notamment en renvoyant vers le site de l'établissement responsable lorsque cela est pertinent, et ce, conformément aux exigences de sa *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*.

Recommandations mineures :

- **[R2]** La Commission recommande à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue d'inclure, dans un de ces documents-cadres, l'instance responsable et les modalités des suivis de la mise en œuvre des recommandations reprises dans les plans d'action pour garantir que la démarche d'évaluation périodique contribue à l'amélioration des programmes d'études.
- **[R3]** Puisque les évaluations simultanées de programmes apparentés et les procédures adaptées pour les programmes assujettis à un agrément sont prévues dans la politique institutionnelle, la Commission recommande à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue d'en expliciter les modalités dans un guide dans la perspective de faciliter le travail des équipes évaluatrices, de réduire leur charge de travail pour chacune des étapes tout en garantissant la pertinence et la qualité de la formation.
- **[R4]** La commission recommande à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue de poursuivre ses efforts pour résoudre les défis liés à la durée des évaluations périodiques.

Suggestions :

- **[S1]** Dans la perspective d'assurer la qualité et la pertinence des programmes offerts en partenariat et la mise en application de la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, la Commission suggère à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue de renforcer son rôle à l'égard de leur évaluation périodique, notamment en prévoyant, dans les protocoles d'entente, les modalités encadrant l'évaluation de la formation donnée conformément à sa politique institutionnelle.
- **[S2]** À des fins de clarté, la Commission suggère à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue d'inclure dans un de ses documents-cadres les modalités et les étapes d'évaluation périodique des programmes courts.
- **[S3]**. La Commission suggère de préciser davantage les attentes relatives à la définition et à l'analyse des pertinences scientifique et sociale, afin de soutenir les équipes évaluatrices dans l'élaboration de rapports internes, ce qui contribuerait à soutenir la démarche qualité.

ANNEXE I

INSTANCES	
Le comité des pairs	*Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes*, p. 9.
Composition	
Commission des études	*Règlement 1 – Régie interne*, p. 16.
Composition	« La Commission des études se compose des membres suivants : 1. La rectrice ou le recteur ; 2. La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite ; 3. La vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche et à la création ; 4. Deux (2) personnes membres du corps professoral occupant des postes de direction d'enseignement ou de direction de recherche, au sens de l'article 6.2.1 du présent règlement ; 5. Quatre (4) personnes membres du corps professoral qui n'occupent pas un poste de direction d'enseignement ou de direction de recherche, au sens de l'article 6.2.1 du présent règlement ; 6. Deux (2) personnes choisies parmi les personnes chargées de cours, au sens de l'article 2.2.6 du présent règlement ; 7. Six (6) personnes étudiantes de l'UQAT, au sens de l'article 2.2.5 du présent règlement ».


CVEP